

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°056/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **19 juin 2025**

Date d'affichage : **26 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 25 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Fabrice LOISEAU à Margot MERLE

Absents :

Yveline CORDIER, Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	7
VOTANTS	:	8

OBJET : CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES : MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Monsieur Le Maire rappelle que la commune, en tant qu'employeur, participe au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour les agents de droit public et de droit privé en activité.

Par délibération n°092/2019 du 2 décembre 2019, la commune du Monêtier a souscrit à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance signée par le Centre de Gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes, pour une durée de 6 ans.

Le Centre de Gestion propose de prolonger cette convention de participation pour une durée d'un an, sans modification tarifaire, dans l'attente de relancer un marché dans le courant de l'année 2026.

CONSIDERANT que la convention d'adhésion prévoyance avec le Centre de Gestion des Hautes Alpes prend fin le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune du MONETIER LES BAINS de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents et que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 452-42 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

VU la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et la commune du MONETIER LES BAINS en date du 19 septembre 2019 ;

VU la délibération n°092/2019 du 2 décembre 2019 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

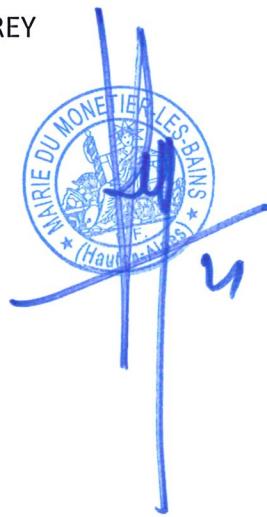
APPROUVE la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le Centre de Gestion des Hautes Alpes jusqu'au 31/12/2026.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Jean-Michel BRUNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Brunet".